

SIGNEZ LA PÉTITION MERCI. José GARCIA

TEKEN DEZE PETITIE

Dankjewel. José *GARCIA*

SYNDICAT DES LOCATAIRES



Madame, Monsieur, Cher Locataire,

Veuillez tout d'abord nous excuser pour le ton formel de notre réponse dû essentiellement à notre volonté de vous répondre le plus rapidement possible.

Si vous estimez que votre question ne nécessite pas de longues investigations et/ou recherches de notre part et que par ailleurs vous penser qu'une réponse urgence est nécessaire, pouvons-nous vous demander de prendre contact avec notre service juridique ?

À Anderlecht au 02/522.98.69 du lundi au jeudi de 14h à 17h.

A Schaerbeek au 02/242.42.06 le mardi de 14h à 17h et le vendredi de 9h à 12h.

Nos équipes étant submergées d'appels, il se pourrait que certains jours vous rencontriez des difficultés pour nous joindre. Un seul conseil : insistez !

Si par contre vous estimez que votre question nécessite une réflexion plus approfondie de notre part, pouvons-nous vous demander de venir à l'une de nos permanences juridiques dont vous trouverez l'horaire détaillé en cliquant <u>ICI</u>.

Si, malheureusement, nous n'avons pas encore le plaisir de vous compter comme membre de notre organisation, pouvez-vous dans les meilleurs délais régler votre cotisation (première année : 15€/an, ensuite : 12€/an) au n° de compte que vous trouverez au bas de cette page (locataires du logement privé : compte bleu − locataires du logement social : compte rouge), nous vous en remercions d'avance.

Nous joignons également un document présentant les services que nous pouvons vous offrir.

Nous vous remercions pour la confiance que vous nous témoignez et vous prions de croire, Madame, Monsieur, Cher Locataire, en nos sentiments les meilleurs.

Pour le SL José GARCIA Secrétaire général

* I.N.G.: BE20 3101 0385 4956 * * I.N.G.: BE46 3100 1378 8436 * syndicatdeslocataires@gmail.com

Actions collectives

orsque certaines demandes peuvent être étendues à un nombre important de locataires (hausse des loyers et/ou de charges, faits inacceptables pour les locataires,...), le Syndicat agit auprès :

- Des médias : par une conférence de presse.
- Des autorités politiques : par un meeting ou des entrevues.
- **De tout un chacun** : par des manifestations, des pétitions, des réunions de locataires.

Antenne décentralisée

e syndicat des Locataires, en collaboration avec l'Exécutif de la Région bruxelloise, a mis sur pied une antenne locale décentralisée:

À Schaerbeek: Rue Vandermeersch, 53 1030 Bruxelles.

Tel.:02/242.42.06 - Fax: 02/245.55.06

Mail: syndicatdeslocataires1030@gmail.com

Lundi: sans rdv de 9h à 12h - sur rdv de 14h à 17h

Mardi: sur rdv de 9h à 12h

Mercredi: sans rdv de 9h à 12h

sur rdv de 14h à 17h

Jeudi: sur rdv de 14h à 17h

Consultations téléphoniques :

mardi de 14h à 17h et vendredi de 9h à 12h

Juristes: Julie Wittebort - Véronique Esakwa Ntune

Responsable: Julie Wittebort

Comment nous aider?

Ous pouvez devenir membre de notre organisation, bénéficier de nos services , recevoir notre périodique trimestriel d'information « Le PHARE » et ce durant 12 mois, en versant :

- 15 € la première année, 12€ les suivantes.
- Plus de 15 € (comme membre de soutien de notre organisation).

Cette cotisation est annuelle et prend cours à la date de réception de votre versement.

Comment effectuer votre paiement?

Si vous habitez un logement social I.N.G.: BE46 3100 1378 8436 Si vous habitez un logement privé I.N.G.: BE20 3101 0385 4956

Éditeur responsable : José GARCIA Square Albert Ier, 32 – 1070 Anderlecht



SYNDICAT DES LOCATAIRES HUURDERSBOND

Square Albert Ier, 32 1070 Anderlecht

Tel.: 02/522.98.69 Fax.: 02/522.02.69

syndicatdeslocataires@gmail.com

INFORMER

ORGANISER

DÉFENDRE LES LOCATAIRES

C'EST NOTRE MÉTIER DEPUIS 40 ANS!

PRÉSENTATION DE NOTRE SYNDICAT

e SYNDICAT DES LOCATAIRES DE LOGEMENTS SOCIAUX fut créé en 1974 par un groupe de travailleurs sociaux et de locataires du Foyer Bruxellois.

Organisation pluraliste de locataires, nous luttons pour que soit reconnu en Belgique le Droit à l'Habitat qui se définit comme suit :

« *Toute personne a* droit à un habitat décent dont la charge logement (*loyer* + *charges*) doit être compatible avec ses ressources »

Ce droit est garanti par l'ETAT FEDERAL et donc opposable à ce dernier.

nformer, organiser et défendre les locataires sont les autres objectifs essentiels de notre organisation. Depuis 1990, notre association a fondé le SYNDICAT DES LOCATAIRES, qui a les mêmes objectifs et mène avec les locataires du secteur privé le même combat.

otre mouvement est reconnu comme groupement d'éducation permanente par la Communauté Française de Belgique et comme « *Groupe expert* » auprès de divers pouvoirs publics dont notamment le Ministère du Logement de la Région Bruxelloise et Wallonne. Au niveau fédéral notre association fait partie du Rassemblement pour le Droit à l'Habitat. En Europe nous sommes un des membres actifs du mouvement « CONFEDERATION EUROPEENNE DES USAGERS DE L'HABITAT SOCIAL » qui représente l'association des locataires européens et défend le DROIT à L'HABITAT auprès des instances européennes. Quant au niveau international, nous représentons la Belgique à l'ALLIANCE INTERNATIONALE DES LCOATAIRES (IUT).

e monde des bailleurs est très bien organisé tant au niveau national qu'international, les locataires doivent, malgré les difficultés, prétendre à la même chose.

u égard à la masse de travail de tous les juristes du Syndicat des Locataires, la bonne réussite de nos interventions donc l'issue positive de votre dossier dépend tant de votre intervention que de la nôtre. En conséquence nous vous demandons : - Si vous recevez une réponse à nos courriers, communiquez-la nous immédiatement soit par courrier soit en venant consulter le juriste qui traite votre dossier lors de nos permanences.

vous restez sans réponse de votre propriétaire ou de notre part – c'est qu'il y a probablement un problème – dès lors prenez contact rapidement avec le juriste

- Si dans les 15 à 20 jours de l'envoi d'un courrier

 dès lors prenez contact rapidement avec le juriste chargé de la gestion de votre dossier.

PROJET DE COHESION SOCIALE

But : améliorer la qualité de vie des locataires au sein des logements sociaux par le biais d'une action avec et pour les habitants.

Responsable: Jean-François DEBLONDE

ACTIONS INDIVIDUELLES

*L*e Syndicat organise des *consultations juridiques* pour tout locataire rencontrant un problème de logement.

À ANDERLECHT:

Square Albert Ier, 22 à 1070 Bruxelles Tel.: 02/522.98.69 – Fax: 02/522.02.69 Consultations juridiques:

SANS rendez-vous, ouvert les lundis, mardis et jeudis matin. On reçoit les 15 premières personnes.
Inscriptions à partir de 8H30.

Lundi : Hafid CHABAB – Beatriz ALVAREZ Mardi : René DE JONGHE – Hafid CHABAB Jeudi : René DE JONGHE – Beatriz ALVAREZ

Des rendez-vous peuvent être pris pour les cas urgents en dehors des heures de consultation. Ceux-ci peuvent être fixés par téléphone : 02/522.98.69 auprès de Mme Sabrina Philips.

Collaborateurs:

Marie-Claire NOIZET, Nuria M'POYO, Mamadou BALDE

Cellule formation: 02/524.42.03. Raphaël EL GHRAIBI

Cellule technique et d'analyse de charges : 02/521.46.60 Doha ZOUAD : responsable Administratif et Financier Patrick STOCKMANS – Marc MAGNUS

Projet de Cohésion sociale : 02/522.38.53 Responsable :Jean-François DEBLONDE, Collaborateurs: Hanan FARES, Luca STRUGLIA Malika INSSI, Benjamin HEYLENS

Permanences juridiques par téléphone :

Yves FIERENS 02/522.98.69 du lundi au jeudi de 14h à 17h